



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 AVIL 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 18 **votants** : 18

Date de convocation : 4 avril 2024

L'an deux mil quatorze, le 11 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : M. COUASNON Michel ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

Absents excusés : M. VEZIE François ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; M. FADIER Thierry ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme AUSSANT Angélique ;

Pouvoirs : M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud ;

Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir Mme GUILLOUX Christèle.

Secrétaire de séance : Mme MICHEL Sylvie.

2024-03-026 - LA CROCHUNAIS : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME DUPARD VERONIQUE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier, Madame Véronique DUPARD, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin située au lieu-dit La Crochunais, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section B 1142 et 1295 d'une superficie de 283 m².

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique règlementaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.